

Service juridique	ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00410	
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :	portant retrait de l'arrêté N°2025.00352 du 6 août 2025	
Notifié le : Publié le :	Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges, VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ; VU le Code pénal, articles R.610-5 et R.623-2 ; VU le Code de procédure pénale ; VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.332-1 et L. 334-1 ; VU le Code de la santé publique, notamment en son article L. 3332-13 ; VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants dans le département de Seine-et-Marne ; VU l'arrêté du Maire N°DG2016/036 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ; VU la mise en demeure du 15/07/2025 adressée aux commerçants et exploitants concernés de la rue Jean Monnet, de faire cesser les nuisances, notamment après 22 heures, à peine d'un arrêté restreignant les horaires à compter du 1^{er} août 2025 ; VU l'arrêté du Maire N°2025.00352 du 6 août 2025 portant restriction des horaires d'ouverture des débits de boissons et restaurants de la rue Jean Monnet ; CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de sauvegarde de la tranquillité publique contre les nuisances sonores provoquées par les attroupements de personnes du fait des établissements visés ; CONSIDERANT que le Maire est habilité à prendre des mesures complémentaires ou plus restrictives que les dispositions applicables sur le territoire départemental ; CONSIDERANT la concertation avec les acteurs concernés et les mesures actées ; <u>ARRÊTE :</u> Article 1 : L'arrêté du Maire N°2025.00352 du 6 août 2025 portant restriction des horaires d'ouverture des débits de boissons et restaurants de la rue Jean Monnet est rapporté. Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication. Article 3 : Madame la Responsable de la Maison de l'économie et de l'emploi ; Monsieur le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne. Le présent arrêté sera notifié aux exploitants les débits de boissons, les commerces de vente à emporter de boissons et d'aliments de la rue Jean Monnet.	
	Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.	

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 17 septembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20250917-A20250041010

2025.00410